

MAGAZINE D'INFORMATION N°32

RESPECTONS L'HABITATION

DÉCEMBRE 2022

WWW.CENTRHABITAT.BE



SOMMAIRE

3	4	5
ÉDITO	UNE FACTURE D'ÉNERGIE PLUS DIGESTE	AVEZ-VOUS DROIT AU TARIF SOCIAL POUR VOS CONTRATS D'ÉNERGIE?
6	7	8-9
INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE	PLAN DE RÉNOVATION 2020 – 2024 DU LOGEMENT PUBLIC	FOIRE AUX QUESTIONS PLAN DE RÉNOVATION 2020 – 2024
10-11	12	13
FOCUS CHANIER	L'HIVER EST À NOTRE PORTE... PETITS RAPPELS ET CONSEILS UTILES	JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN LOGEMENT AYANT APPARTENU À CENTR'HABITAT
14-15	16	17
VENTES	L'ASBL RÉGIE DES QUARTIERS LA LOUVIÈRE-MANAGE	À LA RÉGIE : DONNE ! RIS !
18	19	
TRUCS & ASTUCES	RECETTE DE BISCUITS DE NOËL	

ÉDITO

Comme vous pourrez le constater, ce numéro est largement consacré à la période hivernale et aux conseils, explications permettant de limiter votre consommation, ainsi que sur les tarifs appliqués pour le logement public. La période actuelle, qui malheureusement combine une guerre aux portes de l'Europe avec des circonstances économiques défavorables, a conduit à une explosion des coûts des matières énergétiques. Les augmentations sont telles que cela en devient une source permanente d'inquiétude pour la population.

Dans ce contexte, Centr'Habitat a dû prendre la décision d'augmenter sensiblement les provisions des coûts de consommation de gaz des locataires concernés par un chauffage collectif, soit environ 10 % de nos locataires. En effet, malgré la protection dont bénéficie l'immense majorité d'entre vous via l'application du tarif social, ce tarif réglementé a

augmenté et est encore attendu à la hausse en 2023, même si cette hausse est très limitée par rapport au prix du marché privé.

Par prudence, il est aussi recommandé aux locataires qui disposent d'un chauffage individuel d'adapter au mieux les factures d'acompte pour éviter des décomptes trop importants pour l'année à venir. Un contact avec les fournisseurs d'énergie qui pourront estimer au mieux votre consommation s'avérera bien utile à ce sujet.

Afin de ne pas encore aggraver la situation de certains locataires qui parfois ne seraient pas protégés par le tarif social, il a aussi été décidé de ne pas indexer les loyers des logements « à loyer d'équilibre », ni les Valeurs Locatives Normales, soit les loyers « plafonds » des logements sociaux. Ces mesures concernent environ 10% de nos locataires.

Par ailleurs, l'application du calcul

des loyers sociaux limite aussi la valeur du loyer à 20 % des revenus du ménage. Ce dispositif de protection s'applique à la majorité des locataires sociaux en place.

Enfin, le programme de rénovation du patrimoine qui progresse bien, et ce malgré la hausse des prix des matériaux de construction, doit permettre à moyen terme de réduire sensiblement la consommation d'environ 1122 logements de Centr'Habitat, en attendant, espérons-le, qu'à plus long terme les moyens régionaux nous permettent d'étendre ces travaux économiseurs d'énergie à tous nos logements...

Centr'Habitat tente ainsi par tous les moyens réglementaires et via tous les moyens financiers disponibles de limiter au mieux l'impact de cette crise sans précédent pour l'ensemble de ses locataires.

Olivier Dechenne,
Directeur gérant

UNE FACTURE D'ÉNERGIE PLUS DIGESTE

Le prix de l'électricité explose et nous oblige à revoir notre consommation. Comment adopter les bons gestes afin d'avoir une facture d'énergie « plus digeste » ?

VOICI QUELQUES CONSEILS :

Dans la cuisine

- Utilisez un couvercle sur les casseroles vous épargnera 12,5 % de l'énergie nécessaire ;
- Eteignez les taques électriques avant la fin de cuisson ;
- Privilégiez la bouilloire électrique aux taques ou au micro-ondes ;
- Laissez les aliments refroidir avant de les placer dans le frigo/congélateur ;
- Dégivrez régulièrement votre congélateur.

Dans la buanderie

- Pour vos lessives, privilégiez les basses températures, utilisez le programme économique et veillez à ce que votre tambour soit rempli sans trop le surcharger ;

- Utilisez le sèche-linge avec modération et veillez à nettoyer le filtre à chaque usage ;
- Si vous avez un compteur bihoraire, utilisez vos appareils (séchoir et lave-linge) de préférence le soir ou le week-end afin de bénéficier du tarif « heures creuses ».

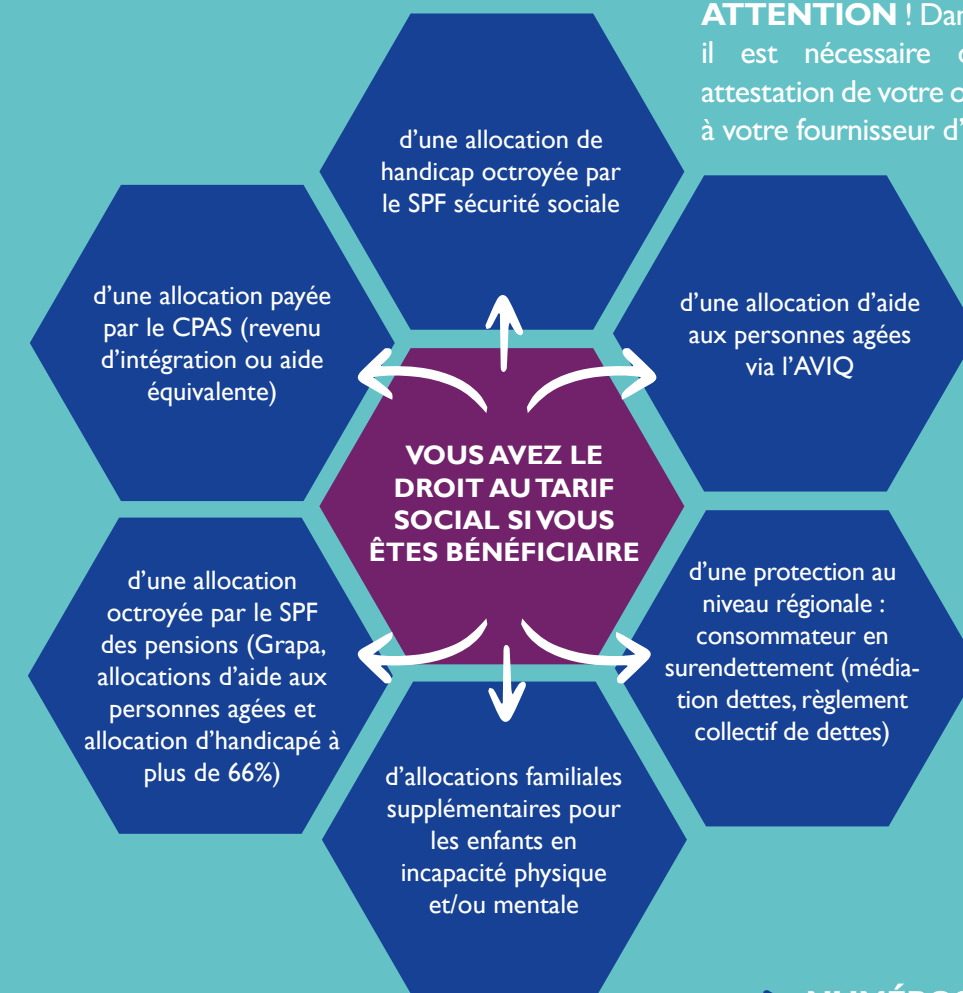
Les lampes à LED consomment peu d'électricité et durent longtemps (jusqu'à 40 000 h), de quoi compenser leur prix d'achat. C'est la meilleure solution d'éclairage domestique, à condition qu'elles durent plus de 20 000 heures et soient bien classées sur l'étiquette énergie.

ATTENTION AUX CONSOMMATIONS CACHÉES !

Les appareils qui paraissent éteints mais restent branchés ou en veille continuent de consommer de l'électricité. Même si les puissances en jeu sont petites (2 à 15W), leur consommation s'étend pendant de longues heures. Sur un an, elles peuvent atteindre 400 kWh.

Pensez aussi à éteindre les appareils la nuit et pendant les absences et utilisez des multiprises avec interrupteur afin de couper les veilles de plusieurs appareils en même temps.

AVEZ-VOUS DROIT AU TARIF SOCIAL POUR VOS CONTRATS D'ÉNERGIE?



ATTENTION ! Dans certaines situations, il est nécessaire de transmettre une attestation de votre organisme de paiement à votre fournisseur d'électricité et de gaz.

BON À SAVOIR :

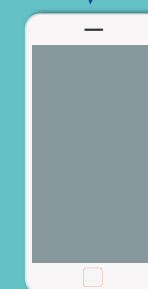
Les locataires habitant dans un appartement dont le chauffage est assuré par une chaudière collective au gaz bénéficient automatiquement d'un tarif social.

NUMÉROS UTILES :

CWAPE
(Commission Wallonne pour l'énergie) : 081/33.08.10

Comparateur - Energie.be : 0800/37.369

N'hésitez pas à consulter le site d'ORES : www.ores.be



INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE

Notre chantier d'installation du chauffage central dans l'ensemble de notre patrimoine se poursuit. **366 installations ont été réalisées** entre le 1^{er} juin 2021 et le 30 octobre 2022, notamment sur les sites suivants :

- Cité de Bois-du-Luc à Houdeng-Aimeries ;
- Rue Joseph Wauters immeubles n°98,100,102,104,106,108 et 110 à Strépy-Bracquegnies ;
- Cité Petit (rue Emile Cambier et rue du Bucquoy) à Haine-Saint-Pierre ;
- Rue du Home Familial à Houdeng-Goegnies.

Le montant de la dépense actuelle, depuis le début de l'opération, s'élève à

2.326.455,35 € TVAC.

Nous vous remercions de réserver un bon accueil à notre équipe technique qui visitera votre logement avant les travaux. Lors de cette visite, nous vous donnerons des explications précises sur la réalisation de votre installation. Les conseils qui vous seront prodigués permettront de réduire au maximum la durée des travaux dans votre logement. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.



LES PROCHAINS SITES PLANIFIÉS SONT :

- Rue de l'Épine du Prince immeubles 1, 3 et 5 à Fayt-Lez-Manage
> 83 logements
- Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies
> 24 logements
- Cité Hermant-Houpette à Houdeng-Goegnies
> 58 logements

PLAN RÉNOVATION 2020-2024 DU LOGEMENT PUBLIC



Hausse des prix de la construction et de l'énergie : le Gouvernement wallon révisé le plan.

Face à l'augmentation du prix des matériaux de construction avoisinant les 30%, le Gouvernement wallon, en sa séance du 19 juillet dernier, a pris la mesure principale suivante : le montant total de **67 millions d'euros** d'investissement pour la rénovation des logements reste inchangé. Par contre, environ 22% des logements programmés initialement ne le seront plus dans le cadre du plan.

Concrètement, cela représente environ 253 logements que nous ne pourrions probablement plus rénover. **Le financement nous permettra toujours de rénover environ 1.122 logements** sur les 1.375 prévus initialement, ce qui est une excellente nouvelle !

L'autre point positif est que nous travaillons déjà d'arrache-pied sur des **alternatives qui nous permettront de rénover ces logements écartés du plan**, même si nous ne pouvons compter sur aucun subside régional.

Suite aux visites réalisées par notre cellule de proximité, nous avons rassemblé ci-dessous les questions qui nous ont été posées le plus fréquemment :

1. Peut-on refuser les travaux ou les postposer ? Non. Centr'Habitat a reçu un subside pour l'ensemble de la cité. D'autre part, nous vous renvoyons vers l'article de votre contrat de bail, à savoir : « Article 12 : Travaux réalisés par la société Le locataire doit tolérer sans indemnisation l'exécution de tous travaux effectués pour le compte de la société en cours de bail, même si leurs délais d'exécution dépassent 40 jours. Les délais d'exécution des travaux sont communiqués au locataire au moins 30 jours avant leur exécution, sauf cas de force majeure. Si les travaux sont de nature à rendre le bien inhabitable, la société propose au locataire son relogement pour la durée des travaux ».

2. Quels types de travaux seront réalisés au sein de mon logement ? L'ensemble des travaux a été détaillé via une brochure provenant de la « SWL » ainsi que via un dépliant envoyé à l'ensemble des locataires concernés en 2021. De plus, avant le début du chantier, vous recevrez toutes les informations afin de vous préparer au mieux aux travaux.

3. Combien de temps vont durer les travaux ? Les travaux sur l'ensemble de la cité s'étaleront au moins sur une période d'un an. Cependant, les travaux intérieurs propres à chaque logement seront réduits au minimum et, ceux-ci seront planifiés au cas par cas.

4. A quoi ressemblera mon logement après rénovation ? Chaque cité a été étudiée par un architecte différent et aura sa propre identité.

5. Est-ce que les travaux vont créer beaucoup de poussière ? Oui, en fonction des travaux intérieurs, il pourra y avoir de la poussière. Cependant, les entreprises ont l'obligation de nettoyer leur chantier au quotidien.



6. L'allée de garage sera-t-elle refaite ? Non. Ce type de travaux ne fait pas partie du programme « Plan Rénovation ». Néanmoins, il n'est cependant pas exclu que des campagnes de rénovation d'ensembles des abords de logements soient prévues à l'avenir.

7. Est-ce que l'on va remplacer les portes/le carrelage/les châssis de mon logement ? Les portes et le carrelage ne font pas partie des travaux retenus pour améliorer les critères de salubrité. Par contre, le remplacement des menuiseries extérieures « vétustes » est bien prévu au programme.

8. Après les travaux d'isolation, puis-je refixer tout type de support (volets, stores enrouleurs extérieurs, ...) sur mes murs extérieurs ? Non, en aucun cas car cela endommagerait la nouvelle enveloppe isolante et nuirait à la performance énergétique du logement.

9. Est-ce je peux garder mon appareil de chauffage (poêle à pellet, au gaz, autre...) ? Non. Votre logement sera équipé d'une chaudière à condensation à haute performance qui devra constituer l'unique moyen de chauffer votre logement et votre eau chaude sanitaire.

10. Une isolation des toitures est-elle prévue ? Oui, elle est généralement nécessaire pour atteindre le label PEB B. Cet investissement vous permettra de réaliser des économies d'énergie.

11. Mes radiateurs vont-ils être remplacés ? Non.

12. Si des travaux sont prévus dans ma salle de bain, suis-je obligé d'accepter l'enlèvement de ma baignoire au profit d'une douche installée par Centr'Habitat ? Oui, les salles de bain qui sont prévues en rénovation seront d'office équipées d'une douche.

13. Le remplacement de mon WC est-il envisagé dans le cadre des travaux ? Si, lors des passages des architectes, le WC a été écarté comme vétuste, il sera remplacé.

14. Va-t-on remplacer mes meubles de cuisine et m'installer une hotte ? Non, le remplacement des meubles de cuisine ne rentre pas dans les critères de salubrité à améliorer.

15. Un raccordement pour ma machine à laver a-t-il été prévu ? Le renouvellement des installations de machine à laver ne font pas partie des travaux retenus pour améliorer les critères de salubrité.

16. Est-il possible d'obtenir des prises supplémentaires ? Non. Dans le cadre de la mise en conformité électrique, il est prévu de rénover à l'identique.

17. Si mon papier peint se voit arraché/détruit ou bien ma peinture. Puis-je prétendre à un dédommagement financier ? Non. Vu les investissements importants débloqués pour l'amélioration générale du confort du logement, les éventuelles finitions intérieures « dégradées » resteront à charge du locataire.

18. Mon garde-corps sera-t-il remplacé ? Les gardes corps seront remis aux normes de sécurité et, dans la majorité des cas, simplement rehaussés.

19. Le garage sera-t-il isolé par l'extérieur ? Cela dépendra de la configuration de l'habitation.

20. Un éclairage extérieur sera-t-il installé ? Dans les cités où une remise en conformité électrique est nécessaire, cela est prévu.

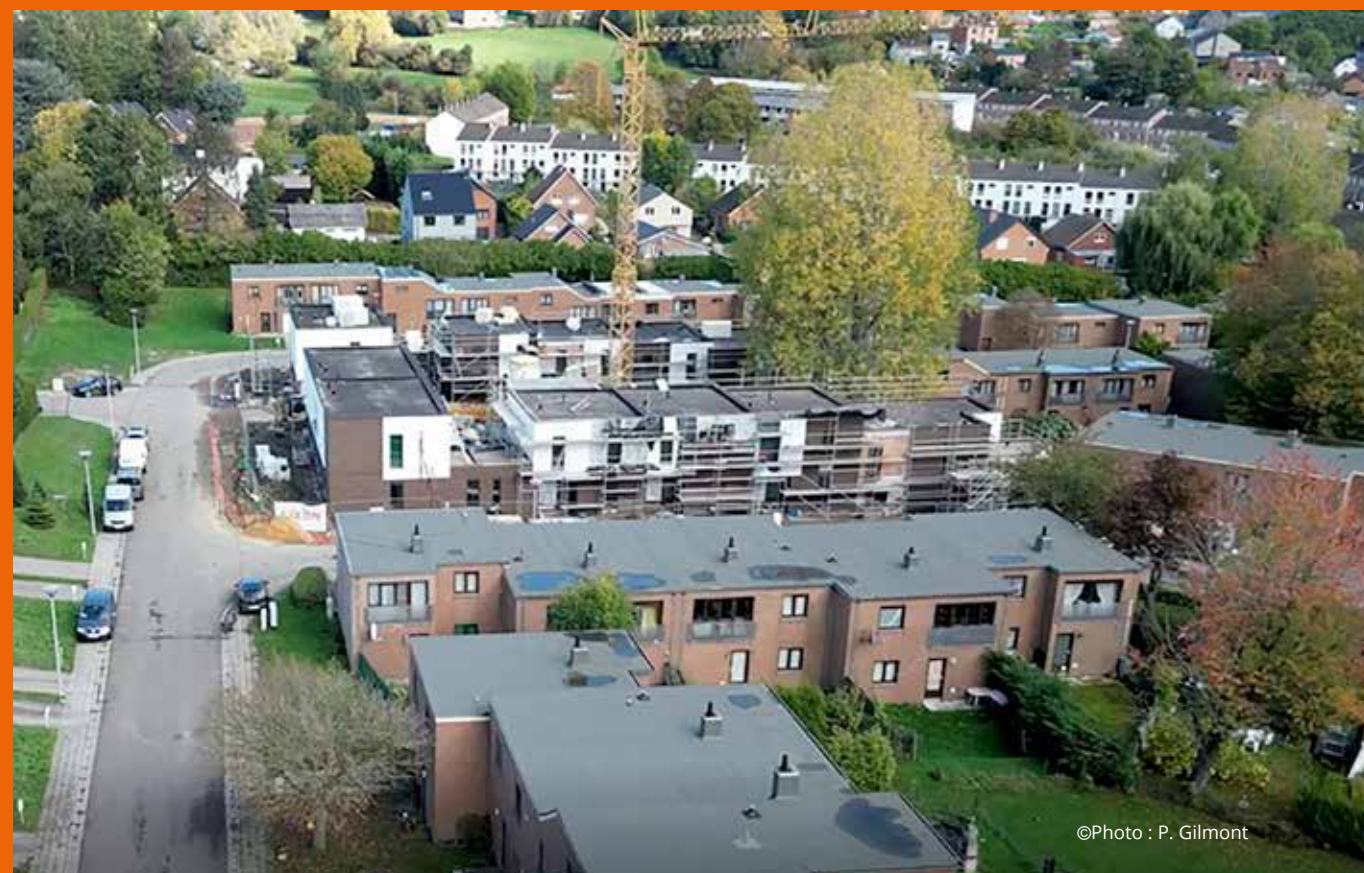
21. Quel type de clôture pour séparer ma terrasse a été prévu par Centr'Habitat ? Les travaux extérieurs en façade arrière diffèrent en fonction de chaque cité mais, dans la majorité des cas, les murets mitoyens existants sont conservés.

FOCUS CHANTIER

Création de 15 habitations cité des Charbonnages : rue de Conza et rue de Naples à Haine-Saint-Pierre

Ce chantier consiste en la création de 15 habitations au sein d'un quartier comptant 56 logements construits en deux phases distinctes datant de 1982 et 2010. Le projet comprend 7 maisons à 4 chambres et 8 appartements dont un à 4 chambres, deux à 3 chambres et cinq à 2 chambres.

Le chantier a démarré officiellement le 19 avril 2022 et le délai initial de base confirmé à 300 jours de calendrier. Les habitations devront théoriquement accueillir les premiers locataires au début du deuxième trimestre 2023.



UN QUARTIER DURABLE

- ✓ Amélioration de la mixité sociale
- ✓ Pérennité des constructions
- ✓ Préservation de l'environnement tout en respectant les critères budgétaires

Le respect de l'ensemble de ces considérations doit permettre de concevoir un projet résolument tourné vers l'avenir.

2.372.424,42 € HTVA

L'HIVER EST À NOTRE PORTE... PETITS RAPPELS ET CONSEILS UTILES

1. Maintenez une température maximale de 19 à 20 °C.
2. Baissez la température la nuit et en cas d'absence.
3. Purgez vos radiateurs et ne les couvrez pas.
4. Isolez les tuyauteries de chauffage et d'eau qui traversent les parties non chauffées de la maison (caves, grenier, garage ...) pour éviter les dommages causés par le gel.
5. N'obstruez jamais les grilles de ventilation.
6. Penser à aérer le logement au moins 2 x 15 minutes par jour.

En cas de chute de neige, il vous incombe de déneiger votre trottoir afin d'assurer la sécurité des piétons.



Problème de chauffage et d'eau chaude sanitaire ?

Afin d'éviter que d'éventuels frais locatifs vous soient réclamés, voici une check-list de quelques manipulations et vérifications à effectuer avant d'introduire une demande de dépannage :

- ✓ **Thermostat** : j'ai vérifié la programmation de la température et effectué le remplacement des piles ;
- ✓ **Radiateurs** : j'ai vérifié la position des vannes (ouvertes ou fermées) et purgé les circuits ;
- ✓ **Chaudière** : j'ai vérifié l'allumage et la position du commutateur (mode été ou hiver), et effectué l'appoint d'eau et de pression dans l'installation ;
- ✓ **Compteur à budget** : j'ai vérifié et alimenté le crédit de ma carte (gaz ou électricité).

Si après toutes ces vérifications votre problème persiste, formez **gratuitement** le **0800/98 955**.

Attention ! Les foyers au pétrole et les bonbonnes de gaz sont strictement interdits. Il en va de votre sécurité et de celle de vos voisins !

JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN LOGEMENT AYANT APPARTENU À CENTR'HABITAT

J'envisage des transformations

Je dois introduire une demande écrite préalable auprès de Centr'Habitat en précisant le type de travaux à effectuer accompagnée des plans ainsi que des matériaux choisis.

Si ma demande est acceptée, je reçois l'autorisation par courrier (dans certains cas, subordonnée à l'obtention d'un permis d'urbanisme).

BON À SAVOIR :

L'acquéreur est tenu d'habiter le bien acquis comme résidence fixe, d'y élire domicile et d'y loger uniquement les membres de son ménage. Il se dénie également, pour une durée de 10 ans, tout droit d'aliéner ou de louer le bien acquis.

Je souhaite revendre mon logement

Le notaire désigné pour la vente de mon logement informera préalablement Centr'Habitat de mon intention de revendre le bien. Conformément aux dispositions reprises dans l'acte de vente, il communiquera à la société :

- Le motif de la mise en vente ;
- Le montant de la vente de mon bien ;
- Une copie de l'acte d'achat initial ;
- Une copie du compromis de vente.

A la suite de cela, Centr'Habitat informera mon notaire si je suis dans les conditions pour vendre mon logement.



Centr'Habitat conserve :

- Pendant 20 ans, son droit d'invoquer l'annulation de la vente dans les cas de non-exécution et/ou non-respect des clauses et stipulations qui sont reprises dans l'acte et le cahier des charges établis lors de l'achat du bien. Dans certains cas, des indemnités peuvent même être réclamées.
- Pendant 10 ans, son droit de préemption (ou à vie en fonction du cahier des charges). En cas de revente par le propriétaire, le Notaire doit en premier lieu demander à la société si elle est intéressée par l'acquisition du bien. En cas de refus ou d'absence de réponse de la société, la vente se poursuit avec les autres potentiels acquéreurs.
- Pendant les 5 premières années à partir de la date de l'acte, un droit de réméré. La société se réserve donc le droit de reprendre son bien.

À VENDRE : 4 LOGEMENTS À RÉNOVER PROCHES DE TOUTES COMMODITÉS !

Vous souhaitez franchir le pas et devenir propriétaire ?

CONDITIONS :

Ne pas être propriétaire (clause de non-propriété prévue dans le cahier des charges annexé à l'acte de cession).

Le logement sera vendu au plus offrant parmi les catégories prioritaires, en respectant l'ordre suivant :

→ Être locataire de Centr'Habitat

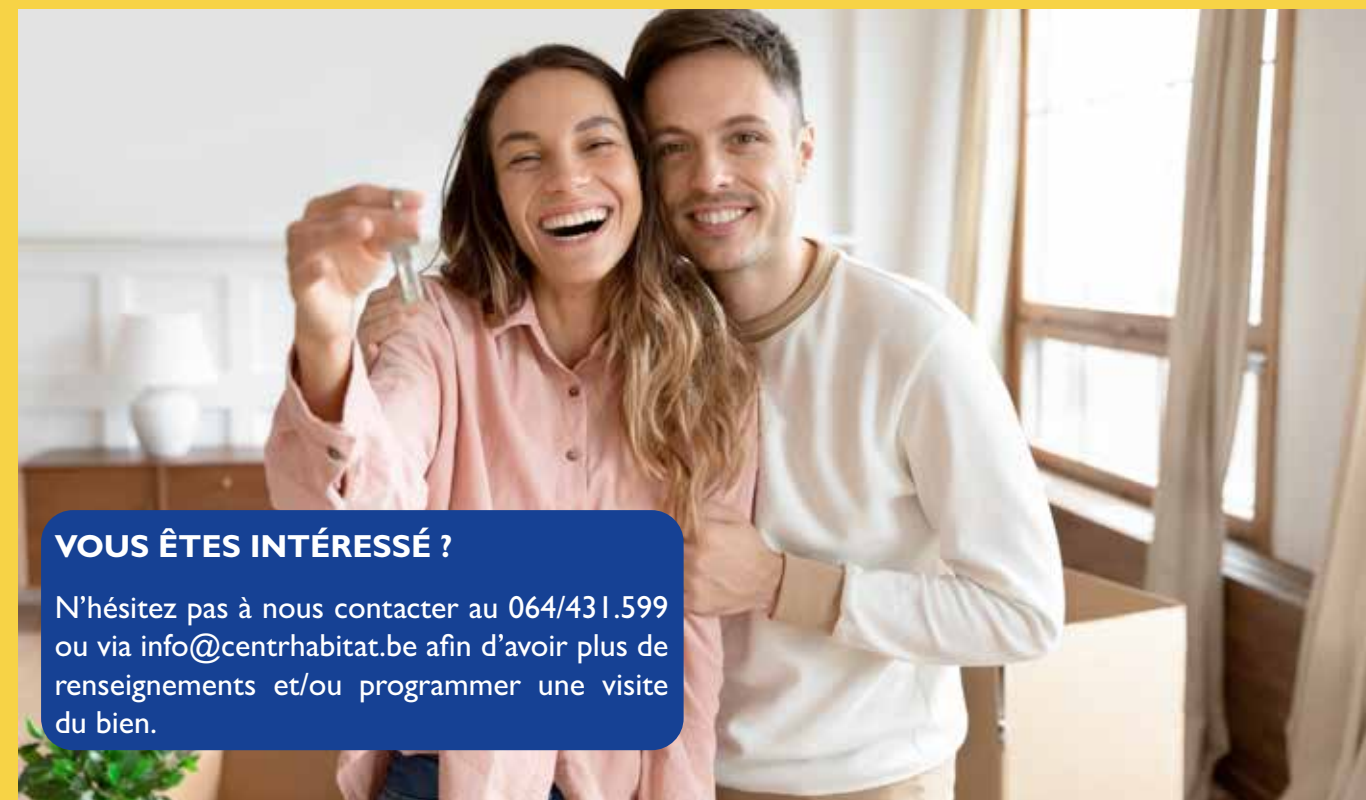
→ Être candidats-locataires chez Centr'Habitat

→ Être locataire d'une autre société de logement de service public

→ Être candidats-locataires d'une autre société de logement de service public

→ Les pouvoirs locaux

→ Autre



VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ?

N'hésitez pas à nous contacter au 064/431.599 ou via info@centrhabitat.be afin d'avoir plus de renseignements et/ou programmer une visite du bien.

SAINT-VAAST

RUE PROFESSEUR OMER TULIPPE 25



Maison familiale 2 façades avec jardin et garage construite en 1978.
3 chambres.
Revenu cadastral : 485,87 €

FAIRE OFFRE ÀPD
120 000 €

SAINT-VAAST

RUE WALLONIA 3



Maison familiale 2 façades avec jardin et garage construite en 1978.
3 chambres.
Revenu cadastral : 485,87 €

FAIRE OFFRE ÀPD
120 000 €

SAINT-VAAST

RUE D'HOUDENG 52



Maison familiale 3 façades avec jardin construite en 1958.
3 chambres.
Revenu cadastral : 322,26 €

FAIRE OFFRE ÀPD
130 000 €

LA LOUVIÈRE

RUE DES ALOUETTES 10



Maison familiale 2 façades avec jardin construite en 1951.
3 chambres.
Revenu cadastral : 404,07 €

FAIRE OFFRE ÀPD
111 000 €

L'ASBL RÉGIE DES QUARTIERS LA LOUVIÈRE-MANAGE

SERVICE SOCIAL AUX LOCATAIRES

La Régie des Quartiers peut aider les locataires pour les formalités suivantes :

- Toute demande technique auprès de Cent'Habitat et transmission de documents
- Introduction d'une candidature à la location (mutation)
- Réadaptation annuelle des loyers - loyer sanction
- Droits et devoirs du locataire
- Démarche sociale ou administrative (services sociaux adaptés, CV, rédaction ou envoi documents...)
- Paiement (retard loyer, difficultés de paiement de factures)

CONTACT

- Marta Blazejczyk : 064/266.201 (SAC La Louvière)
rue des Briqueteries, 1/3 à Saint-Vaast
- Elodie Flamant : 064/772.878 (SAC Manage)
rue de la Petite Franchise, 1 à Fayt-Lez-Manage
- Isabelle Carton, coordinatrice : 064/431.882



La Régie des Quartiers propose une **préformation pour adulte** en techniques de rénovation de bâtiment.

Condition : être inscrit comme demandeur d'emploi.

Les locataires d'un logement de Centr'Habitat sont prioritaires. Attestation de fréquentation délivrée en fin de stage.

Contenu :

- Préformation dans le domaine du bâtiment, amélioration du cadre extérieur des abords et des communs au sein des cités de Centr'Habitat ;
- Construction d'un projet professionnel et de vie ;
- Accompagnement dans la recherche d'emploi ;
- Visites et stages en entreprise ;
- Remise à niveau de base en français et mathématique, initiation à l'informatique, apprentissage de la théorie du permis de conduire B, ateliers cuisine, guidance budgétaire, médiation de dettes, visites culturelles et de citoyenneté... ;
- Organisation d'activités de citoyenneté, animations diverses.



À LA RÉGIE : DONNE ! RIS !

VÊTEMENTS HOMME, FEMME, ENFANT, VAISSELLE, MATÉRIELS DE PUÉRICULTURE...

**RUE DE LA PETITE FRANCHISE, 3
7170 FAYT-LEZ-MANAGE**

Horaires :
Lundi 9h00-12h00
Mercredi 13h00-15h30
Vendredi 9h00-11h30



Si vous souhaitez venir en dehors des heures d'ouverture ou si vous souhaitez déposer vos dons, contactez-nous au :
064/772.878
064/266.201
064/431.882



TRUCS & ASTUCES

Faire son produit de lessive soi-même pour moins de 3 € soit, 0,15 € par lessive ! C'est facile, pas cher et respectueux de notre environnement !

Les composés organiques volatiles

Nous sommes chaque jour exposés à plus de 300 COV (composés organiques volatiles), qui peuvent être irritants, toxiques, provoquer des maux de tête, voire être cancérogènes pour certains.

On les trouve dans beaucoup d'objets qui nous entourent ou dans les produits qu'on utilise au quotidien comme par exemple dans les meubles en panneaux de stratifiés, les solvants, peintures, colles, produits d'entretien, de désinfection et produits parfumés.

Un produit de lavage naturel

Et si vous optiez pour un produit de lavage composé d'éléments non toxiques qui préserverait votre santé et notre Dame Nature. En le faisant vous même, c'est facile, pas cher et rapide !

Ingédients

3L d'eau chaude

100 gr cristaux de soude (à manier avec précaution)

100 gr de savon râpé (bleu si possible, afin de remplacer les agents optiques efficaces contre les taches des détergents du commerce)

Recette

Mixez le tout. Laissez reposer une nuit. Remixez si nécessaire. Conservez dans un sceau avec couvercle, ou un bidon par exemple.

Utilisation

Env. 150 ml de produit directement dans le tambour.

Pour plus d'efficacité : ajouter un petit verre de vinaigre blanc dans le compartiment « assouplissant ».

Contre les tâches tenaces ou pour raviver le blanc : ajoutez une dose (voir paquet) de percarbonate de soude.

Les recettes sont tirées du livre de Béa Johnson « Zéro Déchet », Edt Les Arènes, 2013.

©photo : freepik.com

RECETTE BREDELES À LA CANNELLE

Si vous aimez les biscuits traditionnels des fêtes de fin d'année, la recette des Bredeles à la cannelle venue tout droit d'Alsace est faite pour vous !

Ingédients

- 250g de farine,
- 150g de sucre en poudre,
- 70g de beurre mou,
- 1 œuf, 1/2 c à c de cannelle en poudre,
- 1/2 c à c de levure chimique,
- Le zeste râpé d'un demi citron,
- Prévoyez aussi un peu de sucre en plus et de cannelle pour la décoration.

Préparation

1. Dans un saladier, fouetter le beurre mou et le sucre jusqu'à obtenir une texture crémeuse.
2. Ajouter la cannelle, le zeste de citron et l'œuf. Fouetter.
3. Ajouter la farine et la levure chimique, mélanger jusqu'à obtenir une pâte homogène (si votre pâte est trop friable et sèche, n'hésitez pas à ajouter 1 œuf).
4. Aplatir la pâte au rouleau sur 5 mm d'épaisseur.
5. Découper des formes à l'emporte-pièce et les disposer sur une plaque recouverte de papier de cuisson.
6. Saupoudrer les formes d'un mélange sucre et cannelle.
7. Enfourner les biscuits dans le four pendant 12 minutes à 180°C.



©photo : Pavel Danilyuk

INFORMATIONS ET CONTACTS

HEURES D'OUVERTURE DE NOTRE ACCUEIL

Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 14h00
Les services sont accessibles uniquement sur rendez-vous



NUMÉRO GÉNÉRAL

064/22.17.82



- Pour toute demande technique, **taper 1**
- Pour votre situation financière ou retard loyer, **taper 2**
- Pour les inscriptions ou demande de mutation, **taper 3**
- Pour toute autre demande, **taper 4**

Pour nous écrire ou nous transmettre un document

Par courrier : rue Edouard Anseele 48, 7100 La Louvière
Par courriel : info@centrhabitat.be

RESTEZ CONNECTÉS !

Visitez notre site

www.centrhabitat.be

Rejoignez-nous sur Facebook



N° entreprise 0401763211 - RPM Mons
Banque ING : BE20 371-0390124-56
Banque CPH : BE93 126-2014493-67

NOS PROCHAINS JOURS DE FERMETURE

Lundi 26 décembre 2022 - Jour
complémentaire société (Noël)
Lundi 2 janvier - Jour
complémentaire société (Nouvel an)
Lundi 20 mars - Laetare
Lundi 10 avril - Lundi de Pâques
Lundi 1er mai - Fête du travail
Jeudi 18 mai - Ascension
Vendredi 19 mai - Jour
complémentaire société (Ascension)
Lundi 29 mai - Pentecôte

*Toute l'équipe de Centr'Habitat
vous souhaite d'ores et déjà
d'excellentes fêtes
de fin d'années !*